



COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Etaient présents : 17 / 32

HELWIG Michelle, PAGNARD Guy, FRANÇOIS Jacques, LE NAOUR Jean-Michel, KERIVEL Jean, CROM Florence, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, PELLETER Bernard, CARAMARO Laure, JODOCIUS Xavier, SERGENT Gilles, GUEGUEN Paul, LE GUELLEC Yves. LE GALL Thierry.

Etaient excusés : LE BRESNE Jean-Claude, MARTIN Gérard, QUILLIVIC Bruno, GUERNALEC Michel, TUPIN Hugues, TANDE Loïc, RIVIERE Christian, CORBEL Jean-Christophe, GOYAT Daniel, PLOUZENNEC Pierre.

Secrétaire de séance : Madame Laure CARAMARO est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2019.

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 21 Novembre 2019 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le Comité l'approuve à l'unanimité.

2. SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ECOMOBILIER

Le Président indique que ce nouveau contrat doit être signé avant le 31 décembre 2019 pour continuer à bénéficier de l'enlèvement des caissons de mobiliers. Il définit les nouvelles modalités de collecte et de soutiens.

Il apporte quelques précisions quant aux modalités de ce nouveau contrat et précise que ce nouveau contrat, comme celui d'Eco DDS, a suscité beaucoup de débats et de négociations, notamment de la part d'AMORCE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat type prévu par l'agrément 2019-2023.

3. REVIPAC

Le Président apporte des informations sur la situation du marché des cartons 5.02 A et 1.05 A.

Il indique que REVIPAC propose un avenant pour acter l'entrée en vigueur de nouvelles conditions à savoir l'application de nouveaux prix de marché et la disparition des prix plancher pour chaque flux du standard PCNC.

Cet avenant prévoit également des modalités d'indexation des prix sur des valeurs de référence européenne elle-même calculées, pondérées et basées sur des mercuriales observées en Allemagne pour le 5.02 ou au royaume uni pour le 105.

Faute d'alternative, après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant avec REVIPAC.

4. CONTRAT TRIPARTITE DE REPRISE DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES

VEOLIA, demande une nouvelle modification du prix de reprise et de la formule d'indexation des journaux revues et magazines sorte 1.11 issus de la collecte séparée des ménages, étant donné la baisse importante et persistante du prix de vente de la matière sur le marché.

Pour rappel, un avenant a été signé pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2019, avec un abaissement du prix plancher de 90 € HT/T à 70 € HT/T.

Le nouveau prix de reprise proposé de 24,50 € HT/ devrait être fixe pour toute la période de l'avenant n°2 et la formule d'indexation ainsi que le prix minimum ne sont plus actifs.

VEOLIA s'engage à assurer la continuité des enlèvements de matière pour toute la durée de l'avenant, d'une durée d'un an à compter du 01/01/2020, soit jusqu'au 31/12/2020.

Monsieur DERRIEN indique que les solutions passeront par la mise en place de filières locales.

Faute d'alternative, après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant avec VEOLIA.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES N° 19U1200

Le marché passé en procédure formalisée a pour objet la mise à disposition des caissons, le transport, le traitement et ou la valorisation des déchets encombrants et incinérables des déchèteries des 3 communautés de communes de l'Ouest Cornouaille (CCOV).

Le Prestataire doit exécuter :

- La mise à disposition de caissons,
- Le transport et le traitement des « Encombrants » vers un site de traitement et ou de valorisation.
- Le transport des « Incinérables » vers l'UVED de Concarneau.
- Le transport des « Incinérables » et le traitement et/ou valorisation en cas de « saturation » de l'UVED de Concarneau.
- Le compactage des caissons par un appareil de type « PACK MATT ».
- Le transport des caissons ferrailles, gravats et bois des déchèteries de la CCCS.

La Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de GRANDJOUAN SACO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le marché d'une durée de deux ans et d'un montant total de 1 191 156 € TTC sur toute la durée du marché avec GRANDJOUAN SACO.

6. CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

A l'occasion du RGPD, un travail a été mené par les services pour la mise en place d'une charte informatique qui définit les conditions d'utilisation, les procédures et les responsabilités des utilisateurs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019 le règlement fixant les modalités d'utilisations des ressources informatiques et télécommunications de VALCOR est soumis au Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

7. PLATEFORME DE BROYAGE DE DIOULAN

Le Président expose les termes des discussions avec les présidents de CCA et de QC.

Il rappelle que VALCOR s'est rapproché du SYMEED pour qu'une campagne de communication efficace soit conduite et que le Comité Syndical a voté, pour 2020, un « **tarif dissuasif** » de 10 € TTC / m³ de déchet vert, soit une augmentation de 14.3 % par rapport à 2019.

Il indique également que VALCOR s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour examiner les possibilités de mutualisation, mais les équipements de la CCPF fonctionnent aujourd'hui au maximum de leur capacité.

Les techniciens ont donc étudié la possibilité de limiter le projet à une aire de broyage de déchets verts uniquement avec une zone de dépôts pour les usagers (habitants, communes et entreprises) du secteur nord de CCA et partiellement pour les usagers du secteur ouest de QC. (Bannalec / Scaër).

Le bureau d'étude (Cabinet Bourgois) en charge de ce dossier a donc redéfini le cadre technique et réglementaire du projet en le limitant à une aire de réception et une plateforme de broyage. Ainsi, l'enveloppe budgétaire totale de cet équipement pourrait être plafonnée à environ 1.5 Millions d'€ HT.

Monsieur Roger Colas rapporte les travaux de la commission « Déchèteries » qui a examiné en détail l'opportunité de cet investissement.

L'analyse fait apparaître actuellement un coût de 30.79 € HT / t de déchets verts. La construction de l'aire de broyage pour un montant de 1.5 M € entraînerait une augmentation budgétaire de 117 K € dont 50 K€ d'amortissements soit une augmentation de 5.09 € HT / t (117 000 € HT/ 23 000 t).

La construction de cette plateforme entraînerait de nouvelles charges d'exploitation pour le gardiennage, l'exploitation, la gestion des eaux, consommation d'électricité, vidéo surveillance etc...

Cependant, la construction de cette nouvelle plateforme de broyage permettrait de supprimer les coûts d'exploitation de la plateforme de Scaër et de réduire considérablement les coûts de transport.

L'adhésion de la CCPBS à VALCOR permettrait d'acquérir un broyeur qui pourrait être exploité en quasi-régie, ce qui permettrait de réduire également les coûts de broyage.

En conséquence, même s'il faut s'attendre à une augmentation des coûts d'exploitation de l'ordre de 1.5 € HT/t, cette augmentation est considérée comme supportable au regard des avantages du projet qui apporterait des réponses aux différents problèmes actuellement identifiés :

- La surfréquentation de la déchèterie de Trégunc. Cette plateforme permettrait de délester la déchèterie de Trégunc des usagers de la partie nord du territoire de CCA et en partie à l'ouest du territoire de QC.
- La saturation de la plateforme de compostage de Trégunc qui ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions, rend compliqué le respect des exigences de la réglementation et pose de réelles difficultés en terme de sécurité.
- La non-conformité de l'actuelle aire de broyage de Scaër.
- Le traitement des déchets verts collectés en caissons dans la nouvelle déchèterie de Guerloch pour lesquelles il faut trouver une solution.
- La traversée du bourg de Trégunc par 850 camions de DV en provenance de la déchèterie de Concarneau et 250 en provenance de Rosporden.
- Une réponse aux besoins exprimés par la population des habitants de Rosporden
- Le transport de 1000 t de DV de la déchèterie d'Elliant vers Scaër.

Cette solution qui regrouperait en un lieu unique 6000 à 7000 t de DV broyés permettrait aussi :

- De s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions de CO2 pour le transport des DV.
- D'anticiper l'augmentation des coûts des carburants et l'impact économique des coûts de transport.
- De susciter une initiative privée ou publique pour traiter localement ce gisement de broyats de déchets verts : Projet de co-compostage de boues d'épuration ou de bio déchets ou valorisation énergétique...

Après en avoir débattu, la commission « Déchèteries » a exprimé un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la décision de poursuivre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité la réalisation du projet avec une enveloppe de 1.5 Millions d'euros pour la réalisation de l'opération « Aire de Broyage DIOULAN ».

8. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2019.

Le montant maximum des crédits qui peuvent être engagés est indiqué dans la note de synthèse du comité syndical, chapitre par chapitre pour chacun des deux budgets.

9. CONVENTION AVEC LE SIDEPAQ ET LE SIRCOB ET SOTRAVAL

Dans le cadre de la recherche d'optimisation du traitement des déchets sur le territoire du Finistère, il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions de partenariat qui définissent un tonnage prévisionnel et des tarifs fixes pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ces conventions d'une durée d'une année (pour toute la durée de l'exercice 2020) avec le SIDEPAQ, LE SIRCOB et SOTRAVAL.

10. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD A VALCOR

La Communauté de commune du Pays Bigouden Sud ne pourra pas délibérer sur l'adhésion de la CCPBS à VALCOR avant le 17 décembre, toutes les communes n'ayant pas encore délibéré.

En outre, le président indique que la Commune de Pont l'Abbé s'est prononcée contre cette adhésion.

La demande d'adhésion de la CCPS pourrait cependant intervenir le 23 janvier 2020. Cette demande ne pourra être actée par VALCOR que lors du Comité Syndical suivant.

11. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

La Secrétaire de séance

Le directeur de VALCOR

Laure CARAMARO

Gabriel KAUFMANN